



Séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 4 octobre 2022 à 10 h 30 à laquelle sont présents, madame la mairesse France Bélisle, mesdames et messieurs les conseillers-ères Steven Boivin, Gilles Chagnon, Caroline Murray, Bettyna Bélizaire, Anik Des Marais, Jocelyn Blondin, Steve Moran, Isabelle N. Miron, Louis Sabourin, Tiffany-Lee Norris Parent, Mike Duggan, Olive Kamanyana, Daniel Champagne, Denis Girouard, Jean Lessard et Mario Aubé formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Sont absents, madame la conseillère Alicia Lacasse-Brunet et monsieur le conseiller Edmond Leclerc.

Sont également présents, monsieur Simon Rousseau, directeur général par intérim, André Turgeon, directeur général adjoint, Gestion des actifs et des projets, Christian Tanguay, directeur général adjoint, Services administratifs, Andrée Loyer, directrice exécutive et greffière par intérim, Martin Dalpé, directeur de cabinet, Daniel Feeny attaché politique, M^e Camille Doucet-Côté, assistante-greffière ainsi que Carl Beauchemin, directeur adjoint, Urbanisme et développement durable, Catherine Bellemare, directrice territoriale, centre de services de Hull, Jean Boileau, directeur, Communications, Geneviève D'Amour, directrice territoriale, centre de services d'Aylmer, Yvan Moreau, directeur territorial, centre de services de Gatineau et Zahir Ouali, chef de service, Urbanisme et développement durable.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

PAROLE DE LA MAIRESSE

PAROLE DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES

CM-2022-676

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour, comme soumis.

Adoptée

AUDITION DE L'APPEL SUR LA DÉCISION DU COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION 21 JUIN 2022 POUR LES 266, 268, 272 ET 274, BOULEVARD ALEXANDRE-TACHÉ

Avant de débiter l'audition, le président du conseil explique la procédure administrative d'appel d'une décision du Comité sur les demandes de démolition.

Le président appelle les parties intéressées à présenter leurs arguments.

SONT ENTENDUS DANS L'ORDRE :

Pour l'appelant

- Monsieur Abdellah El Amady à titre d'appelant.

L'appelant a déposé un exposé de ses arguments.

Pour le propriétaire des 266, 268, 272 et 274, boulevard Alexandre-Taché

- Monsieur Étienne Fredette à titre de propriétaire.

Le propriétaire a déposé un exposé de ses arguments.

Pour la tierce partie

- Aucun représentant à titre de tierce partie.

Pour la Ville de Gatineau

- Messieurs Carl Beauchemin et Zahir Ouali pour la Ville de Gatineau.

La Ville a déposé un exposé de ses arguments.

Une période de questions a lieu.

RÉPLIQUES AUX INTERVENTIONS

Le président invite les parties intéressées qui le désirent à exercer un droit de réplique.

SONT ENTENDUS :

- Monsieur Abdellah El Amady;
- Monsieur Étienne Fredette.

Le président du conseil avise l'auditoire de la fin de l'appel.

Le conseil prend le tout en délibéré et rendra sa décision le 18 octobre 2022 à 19 h dans le cadre de la séance du conseil municipal du 18 octobre 2022, tel que décidé par le conseil municipal lors de la séance du 23 août 2022 (CM-2022-598).

AUDITION DE L'APPEL SUR LA DÉCISION DU COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION DU 21 JUIN 2022 POUR LES 224, 228 ET 230, RUE CHAMPLAIN

Le président appelle les parties intéressées à présenter leurs arguments.

SONT ENTENDUS DANS L'ORDRE :

Pour l'appelant

- Monsieur Hao-Khun Seav à titre d'appelant.

L'appelant a déposé un exposé de ses arguments.

Pour le propriétaire des 224, 228 et 230, rue Champlain

- Messieurs Antoine Bellerive, de Gestion NDI Champlain inc., Eric Danis, de Gestion NDI Champlain inc. et Pierre Barrieau, Président de Gris Orange Consultant inc.

Le propriétaire a déposé un exposé de ses arguments.

Pour la tierce partie

- Aucun représentant n'est entendu.

Un exposé des arguments de M^e Zacharie Barabé-Desrosiers, avocat a été déposé au bureau de la greffière avant la présente séance.

Pour la Ville de Gatineau

- Messieurs Carl Beauchemin et Zahir Ouali pour la Ville de Gatineau.

La Ville a déposé un exposé de ses arguments.

Une période de questions a lieu.

RÉPLIQUES AUX INTERVENTIONS

Le président invite les parties intéressées qui le désirent à exercer un droit de réplique.

SONT ENTENDUS :

- Monsieur Hao-Khun Seav;
- Messieurs Antoine Bellerive, de Gestion NDI Champlain inc., Eric Danis, de Gestion NDI Champlain inc. et Pierre Barrieau, Président de Gris Orange Consultant inc.

Le président du conseil avise l'auditoire de la fin de l'appel.

Le conseil prend le tout en délibéré et rendra sa décision le 18 octobre 2022 à 19 h dans le cadre de la séance du conseil municipal, tel que décidé par le conseil municipal lors de la séance du 23 août 2022 (CM-2022-597).

CM-2022-677

NOUVELLE DATE D'AUDITION DE L'APPEL SUR LA DÉCISION DU COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION DU 21 JUIN 2022 CONCERNANT LE 201, RUE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 201, rue Notre-Dame-de-l'Île a soumis une demande de permis de démolition pour l'adresse indiquée ci-avant, conformément au Règlement numéro 900-2021 visant à régir la démolition d'immeubles sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur les demandes de démolition, à sa réunion du 21 juin 2022, a approuvé la démolition du bâtiment principal existant situé au 201, rue Notre-Dame-de-l'Île en vertu du règlement numéro 900-2021, aux conditions suivantes :

- L'approbation du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé par le conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 et à l'octroi par le conseil d'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020;
- À la délivrance simultanée du permis de construire du projet de remplacement approuvé par le conseil et du certificat d'autorisation pour les travaux de démolition;

CONSIDÉRANT QUE l'article 28 du règlement numéro 900-2021 permet à tout intéressé de demander la révision de la décision du Comité sur les demandes démolition au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'un appel de la décision a été fait le 20 juillet 2022 dans les délais;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro CM-2022-596 du 23 août 2022, ce conseil avait fixé l'audition de cet appel au 4 octobre 2022 à 13 h;

CONSIDÉRANT QUE l'audition prévue le 4 octobre 2022 a dû être reportée pour des raisons hors de contrôle de la Ville, soit que l'une des parties appelantes ne pouvait être disponible pour des raisons de santé;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer une nouvelle date d'audition :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil fixe l'audition de l'appel des citoyens, relatif à la demande de démolition du 201, rue Notre-Dame-de-l'Île, au 22 novembre 2022 à 13 h à la salle des comités de la Maison du citoyen.

Adoptée

CM-2022-678

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 16 h 50.

Adoptée

DANIEL CHAMPAGNE
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e ANDRÉE LOYER
Greffière par intérim